

# L'exploitation forestière illégale au Cameroun : Wijma

## RÉSUMÉ

*"GWZ prendra toutes les mesures possibles pour s'assurer que sa production forestière [en Afrique] soit écologiquement durable, économiquement viable et socialement acceptable..."*

Brochure Wijma/GWZ : *La Gestion forestière en Afrique de l'Ouest*

Dans sa littérature officielle, Wijma, une entreprise néerlandaise d'exploitation forestière et de commerce du bois s'efforce de convaincre le public de l'acceptabilité environnementale et sociale de ses activités. Toutefois, dans les faits, la réalité est tout autre : en effet, non content de se fournir auprès des entreprises d'exploitation forestière les plus tristement célèbres en Afrique de l'Ouest<sup>1</sup>, Wijma est elle-même impliquée dans des cas d'exploitation illégale de la forêt en-dehors des limites légales des territoires qui lui ont été accordés au Cameroun.

Sur les douze derniers mois, Wijma a été prise sur le fait trois fois alors qu'elle se livrait à des actes frauduleux<sup>2</sup>. Fort récemment, en juillet 2002, Forests Monitor et Greenpeace ont accumulé les preuves de méfaits supplémentaires de l'entreprise. Cette enquête commune a mis à jour le fait que Wijma a utilisé illégalement son permis d'exploitation VC 09-02-132, obtenu légalement, et a procédé à des coupes frauduleuses largement en-dehors des limites officielles correspondant à ce permis.

En s'appuyant sur des coordonnées GPS (*Global Positioning System*), l'enquête de Forests Monitor et Greenpeace a pu fournir les preuves irréfutables de l'existence d'un réseau illégal de pistes, d'aires de stockage<sup>3</sup> et de grumes abandonnées parfois à plus de cinq kilomètres des limites légales de l'aire de coupe légalement attribuée à Wijma.

La plupart de ces grumes ont été marquées de façon frauduleuse avec le numéro de permis de coupe légal de Wijma (VC 09-02-132) : le but avoué d'une telle méthode est d'injecter frauduleusement dans le marché international des grumes illégalement récoltée. L'enquête a également révélé que les opérations illégales de Wijma s'accompagnent d'une destruction de l'environnement ainsi que d'un vaste gâchis, et qu'elles ont causé des dégâts écologiques, économiques et sociaux majeurs au gouvernement camerounais, à une autre entreprise d'exploitation forestière et aux communautés locales.

Nos premiers calculs indiquent que la surface illégalement exploitée pourrait atteindre 2 000 hectares, et qu'elle aurait pu fournir des grumes dont la valeur (FOB) pourrait se chiffrer à 2,1 millions de dollars (soit 1,4 milliards de francs CFA)<sup>4</sup>. Certaines de ces grumes ont été illégalement récoltées dans la concession d'exploitation forestière légalement attribuée à un des concurrents de Wijma : Fipcam, une entreprise d'exploitation italienne détenant les droits sur la concession voisine UFA 09-018<sup>5</sup>. Bien pire, les pistes d'exploitation et de débardage ont saccagé les récoltes et les sources de revenus d'environ 50 villageois locaux. Les plantations ainsi détruites fournissaient à ces cultivateurs la nourriture et les rentrées d'argent dont ils avaient besoin ; les victimes, si ont elles ont eu la chance d'être dédommagées, n'ont reçu qu'une infime partie de la valeur de ce qu'elles ont perdu. La plupart des villageois n'ont rien reçu du tout.

Forests Monitor et Greenpeace estiment que Wijma doit être tenue responsable des dégâts qu'elle a causés, et que le gouvernement camerounais, les communautés locales ainsi que Fipcam doivent être intégralement dédommagés.



*Pris sur le fait dans les forêts tropicales camerounaises : des grumes appartenant à Wijma (GWZ), coupées en toute illégalité et marquées de manière frauduleuse en utilisant les permis d'exploitation légal de Wijma (permis VC 09-02-132)*  
© Greenpeace / Verbelen, Juillet 2002.

## NOTES

<sup>1</sup>On trouve notamment, parmi ces entreprises, l'exploitant forestier libanais Hazim, responsable de coupes illégales qui ont coûté des millions de dollars au gouvernement camerounais en manque à gagner. Voir Greenpeace, 2002 : *Forest crime file : Wijma destroying Cameroon's rainforests* et Greenpeace, 2002 : *Forest crime file : Hazim : plundering Cameroon's ancient forests*.

<sup>2</sup>En janvier 2002, Wijma a été condamnée à une amende de 1 836 415 francs CFA (soit 2 422 dollars) pour avoir abattu des arbres d'essences protégées sans autorisation ainsi que des arbres trop petits. De plus, la brigade d'inspection provinciale du MINEF (Ministère de l'Environnement et des Forêts) a suggéré d'infliger à M. Bertein, le directeur local de Wijma, une amende de 2 500 000 francs CFA (soit 3 325 dollars) pour transport de grumes sans documents en règle. Voir MINEF, 2002 : *Transaction forestière entre le MINEF et Wijma, 2001* (document non publié, rédigé par la délégation de la brigade d'inspection de la région provinciale du littoral, en date du 14 janvier 2002). Par ailleurs, toujours en janvier 2002, le MINEF a signifié à STIK, un sous-traitant de Wijma, la fin de ses activités au motif que l'entreprise s'était rendue complice de pratiques de coupes illégales à l'intérieur d'une réserve forestière, menées à bien par le sous-traitant Helena Bois (MINEF - UCC - 2002). Voir : Greenpeace, 2002 : *Forest crime file : Wijma destroying Cameroon's rainforests*. En février 2002, Global Witness a pu constater que Wijma se livrait à des coupes en-dehors des limites qui lui étaient légalement imposées. Voir : Global Witness, 2002, Observateur Indépendant en soutien à l'Application de la Loi dans le Secteur Forestier Cameroun. Rapport Indépendant n° 009 Fr.

Forests Monitor Ltd	69A Lensfield Road, Cambridge CB2 1 EN, England +44 1223 360975	w w w.forestsmoitor.org
Greenpeace France	22, rue des Rasselins, 75020 Paris, France +33 (0)1 44 64 02 02	w w w.greenpeace.fr

### Pour mettre fin à cette situation, Forests Monitor et Greenpeace enjoignent :

- le gouvernement camerounais à établir immédiatement un inventaire détaillé afin de chiffrer les pertes économiques réelles engendrées par ces opérations illégales, à imposer des sanctions appropriées à Wijma, et à s'assurer de l'indemnisation complète des communautés locales touchées par les activités illégales de l'entreprise ;
- les gouvernements néerlandais et les autres clients de Wijma à réviser leurs politiques d'achats actuelles dans le but de trouver des fournisseurs autres que Wijma, à moins que cette dernière cesse immédiatement ses opérations illégales, ses achats de grumes à des entreprises reconnues comme criminelles et s'engage à adopter la certification des ses grumes selon des critères au moins aussi rigoureux que ceux exigés par le *Forest Stewardship Council* ;
- les gouvernements camerounais et néerlandais à mettre en place un cadre législatif contraignant pour obliger les entreprises forestières à assumer leurs devoirs ainsi que leurs responsabilités morales et financières.

#### NOTES

<sup>3</sup>aire de stockage (ou "parc à bois") : aire où les grumes sont provisoirement stockées avant d'être acheminées.

<sup>4</sup>valeur FOB : valeur *Free On Board* ; francs CFA : franc des Colonies Françaises d'Afrique. Voir dans le présent rapport la section consacrée au manque à gagner pour le gouvernement camerounais.

<sup>5</sup>UFA : Unité Forestière d'Aménagement : bloc de forêt pour lequel un plan d'aménagement est requis.

#### Encart 1 : Wijma, ses grumes illégales et le marché européen

##### L'origine de ce bois est-elle légale ?

Une fois que le bois scié de Wijma arrive sur le marché européen, le consommateur n'a aucun moyen de s'assurer qu'il provient d'une exploitation durable, ou même d'une exploitation légale. En effet, Wijma peut facilement mélanger grumes légales et illégales dans ses scieries au Cameroun ou aux Pays-Bas et les transformer ensemble.



Bois scié et marqué GWZ dans le port de Delfzijl, aux Pays-Bas  
© Greenpeace / Verbelen. 2000.

Forests Monitor Ltd	69A Lensfield Road, Cambridge CB2 1 EN, England +44 1223 360975	<a href="http://www.forestsmonitor.org">www.forestsmonitor.org</a>
Greenpeace France	22, rue des Rasselins, 75020 Paris, France +33 (0)1 44 64 02 02	<a href="http://www.greenpeace.fr">www.greenpeace.fr</a>

### À LA DÉCOUVERTE DE L'EXPLOITATION ILLÉGALE DES FORÊTS TROPICALES PAR WIJMA

Wijma détient plusieurs permis d'exploitation en cours de validité, dont le vente de coupe VC 09-02-132 (*cf.* encart), localisé dans le département de Mvila (district de Ebolowa), dans la province du Sud du Cameroun. Ce permis de 2 500 hectares a été attribué à Wijma SARL le 8/3/01 et arrivera à expiration le 8/3/04<sup>6</sup>. En procédant à la vérification de témoignages locaux de coupes illégales en rapport avec le vente de coupe VC 09-02-132, l'enquête de terrain menée conjointement par Forests Monitor et Greenpeace en juillet 2002 a révélé que Wijma a utilisé son permis légal de façon très largement abusive.

#### Encart 2 : les Ventes de Coupe

“Ventes de Coupe” (VC) : autorisation d'exploiter pendant trois ans une superficie de 2 500 hectares située dans le domaine forestier non-permanent. Ces autorisations sont vendues aux enchères au plus offrant. Ce permis de coupe encourage des pratiques hautement destructives car elles n'exigent pas de plan d'aménagement. Les permis d'exploitation VC sont fréquemment utilisés de façon abusive : les titres sont souvent utilisés pour couvrir des opérations forestières portant sur une superficie beaucoup plus vaste que celle autorisée par le permis<sup>7</sup>. Un rapport financé par la Banque mondiale a récemment révélé que 90% des ventes de coupes de la Province de l'Est du Cameroun sont gérées de façon illégale<sup>8</sup>.

A l'aide d'un receveur GPS<sup>9</sup>, Forests Monitor et Greenpeace ont pu délimiter un réseau de routes d'exploitation, de pistes de débardage, de troncs abandonnés et de souches d'arbres qui par endroits se trouvaient à 5 kilomètres des limites légales du permis VC de Wijma (*cf.* carte). Le long de ces pistes, ils ont également retrouvé des aires de stockage (ou parcs à bois) ainsi que des grumes abandonnées portant le numéro VC 09-02-132 et le marquage du groupe (GWZ) : autant de preuves que Wijma a opéré illégalement bien en-dehors des limites officielles imposées par son permis<sup>10</sup>.

Des rencontres avec les populations locales ont confirmé l'hypothèse selon laquelle ces opérations étaient organisées par Wijma. Certains parlaient des " employés de Wijma " et de la " machinerie de Wijma " dans leurs déclarations et expliquaient que les évacuations nocturnes de grumes étaient monnaie courante - ce qui conforte dans l'idée que tout est fait pour dissimuler le transport de ces grumes. Forests Monitor et Greenpeace n'ont pas pu obtenir de preuves quant à la destination finale des grumes, ni quant au lieu où elles étaient sciées, mais plusieurs personnes ayant travaillé pour Wijma au cours d'opérations illégales ont déclaré que les grumes étaient expédiées à Bidou, près de la côte camerounaise, où se trouve une scierie de Wijma. Les villageois ont également indiqué que Wijma avait abattu surtout de l'azobé, mais aussi plusieurs autres essences précieuses, comme du bubinga, de l'iroko et du bilinga<sup>11</sup>.

#### NOTES

<sup>6</sup> Source : arrêté du Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) 0183/A/MINEF/DF/SDAFF/SAG

<sup>7</sup> Forests Monitor, 2001: *La Forêt prise en otage ; la nécessité de contrôler les sociétés forestières transnationales : une étude européenne.*

<sup>8</sup> Milol A.C., Pierre J.-M., janvier 2000 : *Impact de la fiscalité décentralisée sur le développement local et les pratiques d'utilisation des ressources forestières au Cameroun.* Version finale commanditée par la Banque mondiale.

<sup>9</sup> Les récepteurs GPS (*Global Positioning System*) permettent de trouver sa position exacte en un point quelconque de la planète, à 30 mètres près. Pendant cette enquête, le modèle de receveur utilisé était un Garmin GPS76 à antenne externe.

<sup>10</sup> Certaines grumes portaient également le sceau des antennes locales du Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF), ce qui suggérerait que ces opérations auraient pu être menées avec la complicité des instances forestières locales.

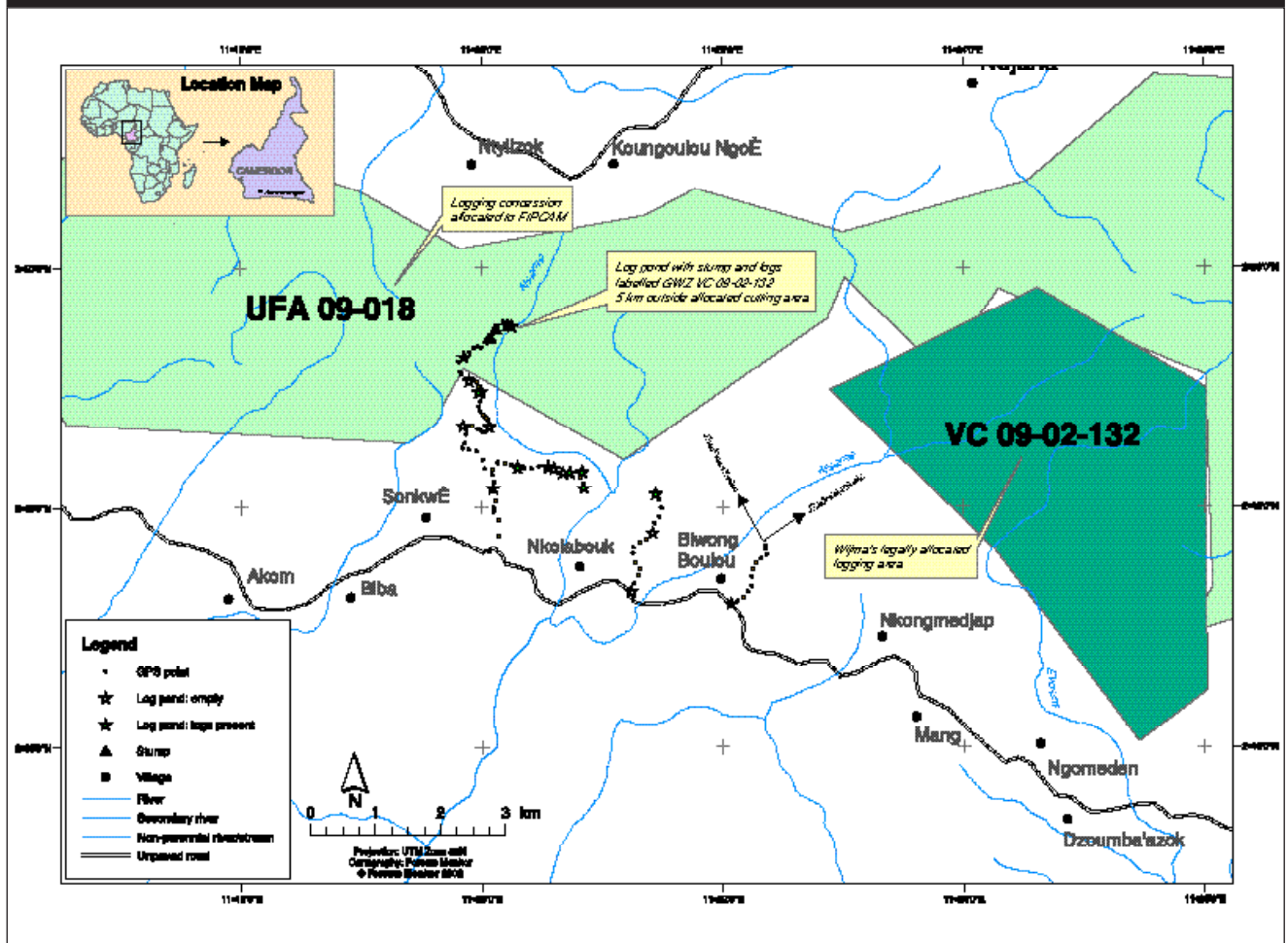
<sup>11</sup> Azobé ou *Lophira alata*, classé comme Vulnérable par l'UICN (*World Conservation Union*) ; bubinga ou *Guibourtia spp.* ; iroko ou *Chlorophora spp.* ; bilinga ou *Nauclea diderichii*, classé comme Vulnérable par l'UICN. Voir IUCN/WCMC, 1998 : *The World list of Threatened Trees*, World Conservation Press.

Forests Monitor Ltd	69A Lensfield Road, Cambridge CB2 1 EN, England +44 1223 360975	w w w.forestsmoitor.org
Greenpeace France	22, rue des Rasselins, 75020 Paris, France +33 (0)1 44 64 02 02	w w w.greenpeace.fr

L'enquête a montré que Wijma a également procédé à des coupes à l'intérieur de la concession UFA 09-018 attribuée à Fipcam en juin 2001 (*cf.* carte). Les preuves ainsi rassemblées renforcent les conclusions de la mission de Global Witness (l'Observateur Indépendant des Forêts au Cameroun), qui a établi que les pistes d'exploitation de Wijma pénétraient à l'intérieur d'une autre aire de l'UFA de Fipcam. L'exploitation de l'UFA 09-018 n'a même pas encore démarré, et les activités illégales de Wijma ont probablement gravement remis en question l'éventuelle mise en place d'un plan d'aménagement durable dans cette concession, en plus de représenter des pertes financières directes pour Fipcam.

En prenant en compte, d'une part, le réseau de routes découvert par l'enquête, et d'autre part, le rapport de mission de l'Observateur Indépendant des Forêts au Cameroun, on aboutit à la conclusion que Wijma a procédé à des opérations d'exploitation illégale à très grande échelle. A l'aide d'un Système d'Information Géographique, on peut estimer la surface exploitée illégalement par Wijma : 2 à 3 000 hectares - soit une superficie équivalente à celle de son permis légal.

Carte 1 : les activités forestières illégales de Wijma



Forests Monitor Ltd	69A Lensfield Road, Cambridge CB2 1 EN, England +44 1223 360975	w w w.forestsmoitor.org
Greenpeace France	22, rue des Rasselins, 75020 Paris, France +33 (0)1 44 64 02 02	w w w.greenpeace.fr

### LES PERTES ÉCONOMIQUES INFLIGÉES AU GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS

Nos calculs provisoires indiquent que le volume des grumes récoltées illégalement par Wijma - et injectées ensuite sur le marché international grâce à un marquage frauduleux - pourrait atteindre 14 000 mètres cubes, ce qui correspond à une valeur FOB de 1,4 milliards de francs CFA (ou encore 2,1 millions de dollars). En plus du manque à gagner des grumes volées, il faut comptabiliser les pertes en taxes sur le revenu, qui se chiffrent en dizaines de milliers de dollars, et que le gouvernement camerounais n'a jamais perçues. Par exemple, la taxe d'abattement (2,5% sur la valeur FOB du bois coupé) fait partie des taxes qui s'appliquent sur les grumes récoltées légalement<sup>12</sup>.

Ces calculs sont basés sur les hypothèses suivantes :

- Wijma a exploité illégalement au moins 2 000 hectares de forêt pluviale ;
- le rendement moyen d'un hectare de forêt est de 7 mètres cubes de grumes<sup>13</sup> ;
- la valeur FOB moyenne des grumes camerounaises est d'environ 100 000 francs CFA (soit 150 dollars) par mètre cube<sup>14</sup>.

### UNE PAUVRETÉ AGGRAVÉE DE LA POPULATION LOCALE CAMEROUNAISE

Les opérations illégales dont Wijma s'est rendue coupable ont entraîné des conflits sociaux locaux graves ; de nombreux cultivateurs interrogés par Forests Monitor et Greenpeace ont exprimé leur colère à l'encontre de Wijma, qui a détruit à la fois la forêt et leurs terres cultivables. Les villageois ont raconté comment ils avaient bloqué les pistes forestières pour empêcher Wijma d'opérer, puis comment les pouvoirs publics locaux sont intervenus en faveur de Wijma, leur ont demandé de cesser leurs protestations, et de laisser la compagnie entrer dans le secteur.

Dans les zones où Wijma s'est livrée à une exploitation illégale, le défrichage sauvage pour la construction des routes et des pistes de débardage a détruit de nombreux champs et de petites exploitations appartenant à des cultivateurs locaux. 50 paysans environ, dans trois villages différents (Sonkwé, Biwong Boulou et Nkongmedjap - cf. carte), ont été victimes des opérations illégales de Wijma : ils ont perdu leur récoltes, donc leur nourriture (manioc et banane plantain) ainsi que des produits à valeur commerciale (cacao et tabac).

Le tort direct causé aux cultivateurs locaux est considérable, étant donné que ces plantations sont leur unique source de nourriture et de revenus. Parmi les villageois interrogés, certains ont affirmé avoir reçu un peu d'argent en dédommagement de la part de Soforoc<sup>15</sup>, un sous-traitant de Wijma. Cependant, il est clair que les sommes reçues ne correspondent qu'à une partie infime des dégâts économiques infligés à ces paysans. Dans la très grande majorité des cas (comme par exemple dans le village de Sonkwé), les paysans ont vu leurs champs détruits et n'ont rien reçu du tout en contrepartie.

En Europe, Wijma présente ses opérations forestières comme un facteur de développement et comme une aide pour la lutte contre la pauvreté ; mais la présente enquête montre clairement que les coupes illégales de Wijma, bien au contraire, appauvrissent ces populations locales. Forests Monitor et Greenpeace exigent que la direction européenne de Wijma assume ses responsabilités, qu'elle prenne en compte le tort fait aux paysans locaux et qu'elle leur propose, après un inventaire immédiat, une indemnisation équitable et réaliste.

#### NOTES

<sup>12</sup> Les chiffres fournis ici ne constituent que des estimations. Un inventaire détaillé des bois par les autorités forestières camerounaises devrait permettre de préciser la valeur réelle des grumes volées.

<sup>13</sup> En moyenne, la production de la forêt camerounaise varie entre 7 et 15 mètres cubes par hectare.

<sup>14</sup> La valeur FOB varie avec les essences et fluctue, par exemple, entre 145 500 francs CFA pour l'iroko, et 80 000 francs CFA pour l'azobé.

<sup>15</sup> Soforoc est une entreprise d'exploitation forestière camerounaise, partenaire de Wijma. Dans une lettre adressée à Greenpeace le 8 juillet 2002, Wijma prétend ne plus travailler avec Soforoc. Ceci est peut-être vrai dans le cadre de cette étude ; toutefois, cela ne dispense rien Wijma dans cette affaire de coupes illégales.

Forests Monitor Ltd	69A Lensfield Road, Cambridge CB2 1 EN, England +44 1223 360975	w w w.forestsmoitor.org
Greenpeace France	22, rue des Rasselins, 75020 Paris, France +33 (0)1 44 64 02 02	w w w.greenpeace.fr

Encart 3 : la valeur marchande du bubinga

Le bubinga est une essence extrêmement prisée pour le commerce ; mais il a également une très grande importance pour les populations locales, qui lui attribuent des propriétés médicinales et un rôle spirituel. Ce conflit d'intérêts conduit fréquemment à des tensions sociales entre les entreprises forestières et les populations locales.



Photo : un tronc de bubinga coupé illégalement et abandonné par Wijma entre le village de Nkolabouk et la concession UEA 09-018. © Greenpeace / Verbelen. Juillet 2002.

**ATTEINTE AUX INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES D'UN CONCURRENT**

Les opérations illégales de Wijma ont eu lieu en partie à l'intérieur de la concession forestière de Fipcam, une entreprise italienne (cf. carte). Les populations locales ont informé notre équipe que Fipcam s'était déjà lancée dans un recensement détaillé des torts causés par les opérations illégales de Wijma à son encontre. Les deux entreprises sont membres de l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT), ce qui pourrait faciliter un règlement à l'amiable. L'état d'avancement des négociations entre les deux entreprises n'est pas connu à l'heure actuelle.

Encart 4 : la main basse de Wijma sur la concession d'un concurrent



Photo : un enquêteur, muni d'un GPS, détermine les coordonnées géographiques d'un tronc coupé illégalement par Wijma, dans une aire de stockage de l'UEA 09-018 (cf. carte). © Greenpeace / Verbelen. Juillet 2002.

L'UFA 09-018 est une concession forestière de 30 000 hectares attribuée en 2002 à Fipcam, une entreprise forestière italienne. A la différence des ventes de coupe, les UFA se trouvent dans le domaine forestier permanent, et un plan d'aménagement est exigé comme garantie d'une exploitation durable. Malheureusement, il existe au Cameroun de nombreuses UFA qui sont exploitées de façon illégale (soit par le bénéficiaire même de la concession, soit - et c'est le cas le plus fréquent - par une autre entreprise) avant même qu'un tel plan soit élaboré, ce qui rend encore plus difficile la mise en place d'une gestion durable dans la concession.

Forests Monitor Ltd	69A Lensfield Road, Cambridge CB2 1 EN, England +44 1223 360975	w w w.forestsmoitor.org
Greenpeace France	22, rue des Rasselins, 75020 Paris, France +33 (0)1 44 64 02 02	w w w.greenpeace.fr

### RECOMMANDATIONS

Forests Monitor et Greenpeace font les recommandations suivantes :

- le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) doit mener une enquête officielle sur cette affaire, faire une évaluation des dégâts écologiques, sociaux et fiscaux et imposer des sanctions financières à Wijma ;
- le MINEF doit tenir Wijma pour responsable des conséquences économiques et sociales de ses activités illégales ; il doit s'assurer que le gouvernement camerounais, Fipcam et les communautés locales soient intégralement dédommagés ;
- le MINEF doit refuser à Wijma tout nouveau permis jusqu'à ce que l'entreprise soit en mesure de prouver qu'elle respecte les obligations légales dans ses activités forestière ;
- les gouvernements néerlandais et les autres clients de Wijma doivent réviser leurs politiques d'achats actuelles dans le but de trouver des fournisseurs autres que Wijma, à moins que cette dernière cesse immédiatement ses opérations illégales, ses achats de grumes à des entreprises reconnues comme criminelles et s'engage à adopter la certification des ses grumes selon des critères au moins aussi rigoureux que ceux exigés par le *Forest Stewardship Council* ;
- Wijma doit proposer un dédommagement immédiat et équitable aux populations locales pour les dégâts causés à leurs récoltes ;
- le gouvernement camerounais doit établir des procédures claires et rigoureuses pour prendre en compte les résultats d'enquêtes de terrain menées par des tiers sur les activités illégales dans le domaine forestier, et pour tenir compte de ces résultats dans les processus décisionnels ;
- les gouvernements camerounais et néerlandais doivent mettre en place un cadre législatif contraignant pour obliger les entreprises forestières à assumer leurs devoirs ainsi que leurs responsabilités morales et financières.

### SOURCES

Global Witness, 2002. Observateur Indépendant en soutien à l'Application de la Loi dans le Secteur Forestier Cameroun. Rapport Indépendant n° 009 Fr.

<http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/downloads/010FR-~1.DOC> (français)

<http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/downloads/010En-R.doc> (anglais)

Greenpeace, avril 2002. *Forest crime file: Wijma: destroying Cameroon's rainforests.*

<http://www.greenpeace.org/reports/?campaign%5fid=3938> (anglais)

Forests Monitor, mars 2001. *La forêt prise en otage ; la nécessité de contrôler les sociétés forestières transnationales : une étude européenne.*

<http://www.forestsmonitor.org/reports/solddownriver/sold.pdf> (anglais)

<http://www.forestsmonitor.org/reports/priseenotage/prise.pdf> (français)

Forests Monitor Ltd	69A Lensfield Road, Cambridge CB2 1 EN, England +44 1223 360975	<a href="http://www.forestsmonitor.org">www.forestsmonitor.org</a>
Greenpeace France	22, rue des Rasselins, 75020 Paris, France +33 (0)1 44 64 02 02	<a href="http://www.greenpeace.fr">www.greenpeace.fr</a>

APPENDICE : COORDONNÉES GPS

point	DD_Long	DD_Lat	Remarques	Symbole carte
70	11.33440	2.79407	jonction avec la route publique principale	●
71	11.33560	2.79628		●
72	11.33564	2.79843		●
73	11.33494	2.79969		●
74	11.33495	2.79998	jonction de piste	●
74A	11.33495	2.80017	chutes marquées et abandonnées "09-02-132 30046 09, 26/12/01"	●
75	11.33494	2.80020		●
76	11.33514	2.80112		●
77	11.33485	2.80292	aire de stockage	☆blanche
78	11.33505	2.80378	jonction de piste	●
79	11.33471	2.80474	jonction de piste	●
80	11.33368	2.80561		●
81	11.33343	2.80688		●
82	11.33255	2.80806		●
83	11.33144	2.80829		●
84	11.33060	80844	cabane de villageois	●
85	11.33096	2.80912		●
86	11.33116	2.81041		●
87	11.33102	2.81115	jonction de piste	●
88	11.33124	2.81158		●
89	11.33202	2.81158		●
90	11.33272	2.81124		●
91	11.33304	2.81106		●
92	11.33346	2.81084		●
93	11.33389	2.81082	pont	●
94	11.33431	2.81152	aire de stockage	☆blanche
94A	11.33451	2.81133	chutes marquées et abandonnées "09-02-132, 30038 15, 14/10/01"	●
95	11.33426	2.81204	chutes marquées et abandonnées "VC09-02-132 30038 16"	●
96	11.33414	2.81242		●
97	11.33394	2.81271		●
98	11.33363	2.81301		●
99	11.33358	2.81311	chutes marquées et abandonnées "09-02-132, 30047 27, 04/12/01"	●
100	11.33305	2.81368		●
101	11.33289	2.81432		●
102	11.33313	2.81500	plantation	●
103	11.33339	2.81571		●
104	11.33324	2.81650	aire de stockage avec grumes	☆verte
105	11.33286	2.81639	grume marquée "GWZ VC0902132, 30044 19 1,12/12/01, tampon du MINEF 437"	●



point	DD_Long	DD_Lat	Remarques	Symbole carte
106	11.33285	2.81713		●
107	11.33268	2.81778		●
108	11.33215	2.81807		●
109	11.33156	2.81790	aire de stockage	☆blanche
110	11.33104	2.81815		●
111	11.33048	2.81882		●
112	11.33032	2.81915	piste de débardage	●
113	11.33009	2.82061	zone inondée en raison d'un pont mal construit	●
114	11.33058	2.82111		●
115	11.33083	2.82134	aire de stockage	☆blanche
116	11.33161	2.82194		●
117	11.33215	2.82247		●
118	11.33272	2.82266		●
119	11.33322	2.82259		●
120	11.33400	2.82328		●
121	11.33428	2.82384	souche	▲
122	11.33451	2.82394	souche marquée "30045 106, 18/12/01"	●
123	11.33481	2.82436		●
124	11.33523	2.82522	souche marquée "30047, 02/01/02"	●
125	11.33555	2.82550	zone inondée en raison d'un pont mal construit	●
126	11.33626	2.82616		●
127	11.33687	2.82597		●
128	11.33744	2.82573		●
129	11.33745	2.82571	aire de stockage finale : 3 grumes marquées : "GWZ VC 09-02-132, 30046 17 1, 26/12/01, tampon MINEF 437" ; "GWZ VC 09-02-132, 30048 10, 04/01/02" ; "09 02 132, 30046 26, 26/12/01"	☆verte
129A	11.33754	2.82559		
130	11.33700	2.82565	souche marquée : "30046 17, 26/12/01" dans aire de stockage	▲
131	11.33689	2.82569	cinq grumes abandonnées et marquées : "GWZ VC 09-02-132" dans aire de stockage	☆verte
132	11.33069	2.81169	aire de stockage	☆blanche
133	11.33481	2.80557		●
134	11.33553	2.80648		●
135	11.33656	2.80640		●
136	11.33740	2.80616		●
137	11.33824	2.80584	aire de stockage contenant des grumes	☆verte
138	11.33918	2.80565		●
139	11.34012	2.80564		●
140	11.34118	2.80589		●
141	11.34248	2.80590	aire de stockage et grumes abandonnées : "GWZ VC 09-02-132, 30226 21, 16/01/02"	☆verte
142	11.34327	2.80571	aire de stockage	☆blanche

Forests Monitor Ltd	69A Lensfield Road, Cambridge CB2 1 EN, England +44 1223 360975	w w w.forestsmoitor.org
Greenpeace France	22, rue des Rasselins, 75020 Paris, France +33 (0)1 44 64 02 02	w w w.greenpeace.fr

point	DD_Long	DD_Lat	Remarques	Symbole carte
143	11.34451	2.80513	aire de stockage	☆blanche
144	11.34548	2.80511	aire de stockage et plusieurs grumes marquées partiellement enfouies	☆verte
145	11.34646	2.80530		●
146	11.34718	2.80518	aire de stockage et grosse grume de bubinga marquée : "30037 05 2, 10/10/01"	☆verte
147	11.34700	2.80436		●
148	11.34732	2.80359		●
149	11.34744	2.80296	aire de stockage et grosse grume de bubinga marquée : "30037 06"	☆verte
151	11.35398	2.78863	aire de stockage à l'entrée de la piste depuis la route publique principale	☆ blanche
152	11.35436	2.78969		●
153	11.35493	2.79076		●
154	11.35512	2.79171		●
155	11.35449	2.79264		●
156	11.35418	2.79386		●
157	11.35427	2.79468		●
158	11.35518	2.79534		●
159	11.35604	2.79584		●
160	11.35694	2.79684	aire de stockage	☆blanche
161	11.35722	2.79804	zone inondée en raison d'un pont mal construit	●
162	11.35786	2.79895		●
163	11.35812	2.80012		●
164	11.35786	2.80123		●
165	11.35735	2.80214	aire de stockage et grumes marquées : "GWZ VC 09 02 132, 30039 22 1, 01/12/01"	☆verte
168	11.36778	2.78688	aire de stockage à proximité de la route publique principale	☆blanche
169	11.36870	2.78724		●
170	11.36948	2.78771		●
171	11.37005	2.78857		●
172	11.37060	2.78934		●
173	11.37064	2.79062		●
174	11.37076	2.79163		●
175	11.37118	2.79258		●
176	11.37197	2.79310		●
177	11.37266	2.79368		●
178	11.37262	2.79442		●
179	11.37249	2.79503	jonction de piste	●

Remarque : toutes les coordonnées ont été calculées en degrés et minutes au moyen d'un calculateur WGS 84 et d'un récepteur Garmin GPS 76.

Forests Monitor Ltd	69A Lensfield Road, Cambridge CB2 1 EN, England +44 1223 360975	w w w.forestsmoitor.org
Greenpeace France	22, rue des Passelins, 75020 Paris, France +33 (0)1 44 64 02 02	w w w.greenpeace.fr